



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 029-242900645-20220324-DE_36_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs :
CHANTREAU Katell, pouvoirs à KERVAREC Ronan
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard
TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N° DE 36-2022

Objet : Modification du règlement intérieur-création d'une commission mobilités

Rapporteur : Philippe AUDURIER ou Christian GRIJOL

Vu la création d'une commission voirie et mobilité, par délibération n°41-2020 en date du 16 juillet 2020,

Vu l'approbation du règlement intérieur du conseil communautaire, voté le 1er octobre 2020, par délibération DE n°56-2020,

Vu la prise de compétence mobilités par Douarnenez communauté en date du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé de créer deux commissions distinctes, issues de la scission de la commission voirie et mobilités.

Pour rappel, une commission est chargée d'étudier les dossiers relevant de sa compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau et conseil communautaire. Elle n'a aucun pouvoir de décision. Elle émet de simples avis ou formule des propositions.

Lors de la première réunion, Le Président préside de droit toutes les commissions et les commissions élisent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider lorsque le Président est absent ou empêché.

Par délibération n°41-2020 en date du 16 juillet 2020, il est convenu que des élus municipaux, au nombre de 7 au total, sont autorisés à participer aux commissions communautaires, sans participer aux votes. Les 7 élus communaux sont répartis ainsi : 3 élus pour la commune de Douarnenez (2 de la majorité, un de l'opposition) et 1 élu pour les autres communes (Poullan sur mer, Pouldergat, Le Juch et Kerlaz).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **De créer une commission communautaire dédiée aux mobilités, avec 15 membres, dont 8 élus communautaires et 7 élus communaux ;**

- De désigner comme élus communautaires siégeant dans la commission mobilités : AUDURIER Philippe, GRIJOL Christian, CHANTREAU Katell, TANGUY Patrick, CROM Florence, JAFFRY Bernard, LE MOIGNE Philippe, TANGUY Christine.
- De solliciter les communes pour désigner les membres les représentant autorisés à siéger dans cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 24 mars 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

